



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 15/10/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT), Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES) ;

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 15	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 09 octobre 2024			

N° de la délibération : 2024-41

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des enrobés issue des travaux de pose du réseau d'assainissement

La Régie des eaux réalise des travaux de pose du refoulement du réseau d'assainissement sur le chemin du Ramplan à SAINT ANDIOL. La voirie sera fortement dégradée après cette intervention.

Il est proposé que la commune de SAINT ANDIOL réalise les travaux de réfection sur la totalité de la largeur de la voie et que la Régie participe financièrement à concurrence des superficies d'enrobés touchées par ses travaux.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est proposé. Le montant des travaux délégués s'élève à 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de convention, Oui, l'exposé du Président,

VALIDE le projet de convention de de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des enrobés issue des travaux de pose du réseau d'assainissement;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024



ID : 013-878802396-20241015-2024_DELIB_41-DE

AUTORISE le Directeur à signer ladite convention ainsi que tous s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.